

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) Copropriétés

Votre syndicat des copropriétaires souhaite faire des travaux de rénovation énergétique dans la copropriété ? Il est possible d'obtenir un **prêt sans intérêts** appelé . Nous vous indiquons les **conditions** et la **démarche** à suivre pour pouvoir en bénéficier.

Il existe **3 grandes catégories** de travaux concernées par l'éco-PTZ Copropriétés :

- Les travaux de rénovation **ponctuelle** (par exemple, isolation des murs)
- Les travaux de rénovation **globale** permettant au bâtiment d'atteindre une **performance énergétique minimale**
- Les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

Et aussi...

- MaPrimeRénov' (MPR)
- Prêt à taux zéro (PTZ ou PTZ+)
- Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Pour en savoir plus

- France Rénov' : le service public vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique
Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Accès à tous les formulaires Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)
Source : Ministère chargé du logement
- Dossier éco-prêt à taux zéro
Source : Ministère chargé du logement
- Qualifications requises pour les auditeurs d'études énergétiques
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- Banques concernées par l'éco-PTZ
Source : Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)
- Caractéristiques techniques des travaux de rénovation énergétique (Isolation...)
Source : Ministère chargé du logement
- Caractéristiques techniques des travaux performance globale
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- Prescriptions techniques applicables à certaines installations d'assainissement non collectif
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- Eco-prêt à taux zéro Copropriété
Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Où s'informer ?

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Comment faire si...

- J'achète un logement

Services en ligne

- **Simulateur** : Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique
- **Formulaire** : Éco-PTZ copropriété : formulaire papier Emprunteur tous travaux éligibles
- **Formulaire** : Éco-PTZ copropriété : formulaire remplissable en ligne Emprunteur tous travaux éligibles
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire papier Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique (métropole)
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire remplissable en ligne Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique (métropole)
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire papier Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique (Dom)
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire remplissable en ligne Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique (Dom)
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire papier Entreprise Performance globale (métropole)
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire remplissable en ligne Entreprise Performance globale (métropole)
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire papier Entreprise Performance globale (Dom)
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire remplissable en ligne Entreprise Performance globale (Dom)
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire papier Entreprise Assainissement
- **Formulaire** : Éco-PTZ individuel et copropriété : formulaire remplissable en ligne Entreprise Assainissement

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- MaPrimeRénov' (MPR)
- Prêt à taux zéro (PTZ ou PTZ+)
- Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles D319-1 à D319-58
Articles D319-23 à D319-34
- Code général des impôts : article 244 quater U
Montants
- Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation
Détails, travaux concernés et accès aux formulaires